

# CHAUFFEZ-VOUS ET FAITES PLAISIR À UN PROCHE !

Parrainez un proche pour son installation et bénéficiez de 100€ offert.



**PARRAINAGE**

**PARRAIN**

Nom :  
Prénom :  
Adresse complète :  
Code postal :            Ville :  
Téléphone :

**FILLEUL**

Nom :  
Prénom :  
Adresse complète :  
Code postal :            Ville :  
Téléphone :

**FILLEUL**

Nom :  
Prénom :  
Adresse complète :  
Code postal :            Ville :  
Téléphone :

**FILLEUL**

Nom :  
Prénom :  
Adresse complète :  
Code postal :            Ville :  
Téléphone :

**FILLEUL : BÉNÉFICIAIRE DE**

**-10%**

**SUR LA POSE  
DE VOTRE APPAREIL\***

\*pose de l'appareil et déplacement compris  
(hors fourniture et dépose)

Remplissez le coupon avec vos coordonnées et celles de votre filleul et renvoyez-le-nous, pour bénéficier de 100€ offert pour l'achat d'un accessoire dans notre boutique ! \*

\*obtenu si le filleul signe un devis pour une vente et une installation d'appareil chauffant bois et granulés.



## ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La société SOLERGIE, SARL au capital de 7500.00€, dont le siège social est situé au 335 rue du château d'eau 37530 Chargé, immatriculée sous le numéro siret 48261703200032, organise un programme de parrainage, en vue de promouvoir son activité.

1.2. Le Parrainage est accessible sur le site [eco-nrj37.fr](http://eco-nrj37.fr) ou en magasin.

1.3. Le Parrainage a pour but d'encourager à nos clients à nous recommander auprès de leurs amis, famille et connaissances. Les filleuls pouvant à leur tour devenir Parrain. Sachant qu'à un filleul ne peut correspondre qu'à un seul parrain auquel il est lié par la relation de parrainage.

1.4. La participation au parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements et généralement tous textes applicables en France.

## ARTICLE 2 - MODIFICATIONS- REGLEMENT

2.1. Le règlement complet est consultable sur le Site ou au sein des CGV fournit avec les devis ou les factures d'installation

## ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

### 3.1 QUI PEUT PARTICIPER ? DANS QUELLES LIMITES ?

Peuvent participer au parrainage les personnes physiques majeures pour lesquelles la société SOLERGIE est intervenue à leur domicile pour la vente et l'installation d'un appareil chauffant bois ou granulés.

Une même personne ne peut pas bénéficier deux fois du programme filleul avec un ou plusieurs parrains différents. Un parrain pourra faire bénéficier du programme à seulement trois filleuls différents.

### 3.2 COMMENT PARTICIPER ?

La participation au parrainage s'effectue en magasin ou sur le site internet.

Pour participer, les clients doivent se rendre sur le site, télécharger le bulletin de participation et l'envoyer par voie électronique. Il pourra également le remplir en magasin. Tout bulletin incomplet pourra être refusé par la société SOLERGIE.

Tout client de la société SOLERGIE ayant une facture de vente et d'installation d'un appareil chauffant bois ou granulés pourra devenir parrain.

Une relation de parrainage est considérée comme valide à partir du moment où le Filleul signe un devis à la société SOLERGIE pour l'achat et l'installation d'un appareil chauffant bois ou granulés.

Il est entendu qu'une relation de parrainage valide implique que :

- Le Filleul n'est pas déjà client de la société Solergie.
- Le Filleul est une personne physique différente et parfaitement distincte de son parrain et des membres de son foyer.

Un parrain ne peut pas se parrainer lui-même, parrainer plusieurs fois la même personne ou parrainer une personne déjà cliente de la société SOLERGIE.

SOLERGIE se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants et de leurs filleuls.

En cas de détournement avéré du programme de parrainage, une pénalité correspondant au montant des réductions ou bon cadeau obtenus frauduleusement et majoré de frais de dossier à hauteur de 20 % hors taxe de la somme totale frauduleusement obtenue, sera exigible sous quinzaine.

## ARTICLE 4 - QUELS AVANTAGES POUR LES PARRAINS ET LES FILLEULS ?

Chaque relation de parrainage validée donne au parrain droit à un bon de réduction d'une valeur de 100€ valable en magasin sur tous les accessoires en une seule fois. Ce bon de réduction est valide 1 an après son émission (date d'émission sur le bon cadeau). Ces bons de réduction sont nominaux (à l'usage exclusif du parrain). Ils ne sont pas cumulables entre eux sur une même commande, ni avec une autre offre promotionnelle de Solergie.

Chaque parrain pourra bénéficier au maximum de 3 bons de réduction.

Le filleul devra signer un devis mentionnant une vente et une installation complète d'un appareil chauffant bois et/ou granulés. Il obtiendra alors une remise de 10% sur le montant HT de la « main d'oeuvre, pose et déplacement dont garantie décennale ». Cette remise ne pourra pas être cumulée avec toutes autres remises, soldes ou réductions diverses.